

M.R.B.C. - A.A.T.L.
M. P. CRAHAY
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : 2043-0230
N/Réf. : AVL/AH/Bxl-2.824/S467
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard Adolphe Max, 142-144. Restauration et remise en valeur de la façade du rez-de-chaussée.
Avis de principe émis dans le cadre de la procédure de régularisation.
Dossier traité par Mme Fr. Boelens

En réponse à votre courrier du 9 novembre 2009 sous référence, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 18 novembre 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande vise la restauration et la remise en valeur de la façade du rez-de-chaussée de l'immeuble situé boulevard Adolphe Max, 142-144. Conçu par l'architecte L. Van Autgaerden en 1873, il avait été primé par la Ville de Bruxelles au premier concours de façades bordant les boulevards du centre (1872-1876). Il a été classé pour ses façades et sa toiture par arrêté du 28/04/1994.

Le dossier cadre dans la procédure de régularisation qui est actuellement en cours suite aux travaux réalisés en infraction au niveau de la façade du rez-de-chaussée, à savoir la modification des devantures existantes ainsi que l'installation d'une nouvelle porte d'entrée. Ces interventions ont fait l'objet d'un procès-verbal de constatation dressé par la Direction des Monuments et des Sites le 08/12/2008, exigeant l'introduction d'une demande de permis unique en bonne et due forme pour la remise en état de la façade concernée. La C.R.M.S. est actuellement interrogée préalablement à la demande définitive de permis unique ; ce dossier offre une réponse aux remarques qu'elle avait émises en sa séance du 27 mai dernier sur un premier avant-projet.

La Commission remercie la DMS d'avoir effectué plusieurs recherches en archives, ce qui a permis de retracer l'historique du bien et, en particulier, des devantures. Il reviendra au demandeur de poursuivre l'étude historique sur base des documents qui lui ont été fournis, et de joindre l'étude à la demande de permis unique.

La Commission regrette que les entresols ne soient pas réaffectés au commerce, ce qui aurait permis de davantage se rapprocher de la situation d'origine. Toutefois, elle apprécie les améliorations qui ont été apportées à l'avant-projet, dans la mesure où celles-ci contribueront à la remise en valeur de l'immeuble classé. Ainsi, la CRMS souscrit entièrement à la disposition symétrique des deux vitrines, tel que proposé. Elle note que le projet sera réalisé en supprimant l'espace commercial fort étriqué qui encombre actuellement une partie de l'entrée.

Si la Commission ne voit pas non plus d'objection à l'aménagement de la porte d'entrée à l'endroit proposé, c'est-à-dire en léger recul par rapport au plan de la façade, elle demande néanmoins de lui rendre un aspect plus valorisant et mieux adapté à l'échelle de l'immeuble, ce qui n'est pas le cas dans la proposition actuelle.

Dans cette optique, le traitement de l'entrée doit être distingué de celui des devantures. Au lieu de portes vitrées, il faudra prévoir une porte d'entrée à deux battants réalisés avec des parties pleines partiellement vitrées, si nécessaire. La porte d'origine ayant disparu, il ne semble pas indispensable de retourner à un modèle historisant ; le choix des matériaux (bois ou métal) est laissé à l'appréciation des auteurs de projet.

Pour ce qui concerne les parties latérales, la Commission approuve les grandes lignes du projet mais demande de poursuivre les recherches quant aux divisions et à la mise en œuvre des châssis.

Pour dissimuler les poutrelles de l'entresol, un vitrage opaque neutre est proposé dans le registre supérieur des vitrines du rez-de-chaussée. En aucun cas, la CRMS ne pourra accepter que ce verre soit réfléchissant ou présente un effet miroir dû à l'opacité. Les références exactes du verre et, si possible, des échantillons de verre devront être joint à la demande définitive.

La Commission se réjouit de l'enlèvement des épais profils des châssis de l'entresol mais elle estime que la proposition actuelle ne constitue pas vraiment une remise en valeur de la façade classée, ce qui serait regrettable par rapport à l'effort envisagé pour la restauration des encadrements en pierre (voir demande précédente). Les châssis en aluminium actuellement disponibles sur le marché présentent souvent des profils sans relief, assez larges ne permettant pas d'épouser les courbes en anse de panier des baies. Ils devront être remplacés dans le projet par des châssis mieux adaptés à l'architecture de la façade (bois ou acier). La Commission suggère également de prévoir un traitement différencié (couleurs et épaisseurs différentes) des montants verticaux, en se référant à la situation d'origine par rapport aux montants qui résultent d'ajouts récents (impôtes, ouvrants aux entresols à traiter en teintes foncées pour être moins visibles).

En conclusion, la C.R.M.S. estime que le projet est sur la bonne voie mais que des recherches supplémentaires s'imposent en vue de préciser le projet définitif. Elle demande d'être tenue au courant de l'évolution du dossier et se tient à la disposition du demandeur pour tout renseignement éventuel.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.